



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 04/03/2022

Reçu en préfecture le 04/03/2022

Affiché le 04/03/2022

ID : 083-218300036-20220301-DCM2022_001-DE



Délibération N°2022-001

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 01 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier mars, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Christian CHILLI, Fabien MICHEL.

Excusée : Nadine MARION représentée par Roland NARDELLI.

Absente : Claire CANDELA.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

CREATION D'UN MUSEE DES ECRITURES : REALISATION DE L'ETUDE DU PROJET ARCHITECTURAL ET SCENOGRAPHIQUE – CONCEPTION DU DOSSIER DE PRESENTATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune souhaite réaliser un Musée sur le thème des Ecritures dans l'espace et dans le temps : depuis la proto-écriture jusqu'à nos écritures contemporaines.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-007 du 23 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé le projet de réalisation d'un Musée des Ecritures et a décidé de confier une mission de conseil pour la création du musée au CAUE du Var pour un montant de 1 650€ TTC.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-065 du 28 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un Musée des Ecritures pour un montant estimatif de 500 000€ HT soit 600 000€ TTC et a sollicité une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du FNADT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certaines démarches ont été entreprises avec notamment :

- La visite du Musée Champollion des Ecritures, unique Musée des Ecritures existant en France qui se trouve à Figeac et la rencontre de Monsieur le Maire de Figeac.
- La présentation du projet à Monsieur le Sous-Préfet de Draguignan, Monsieur le Président et Mesdames les vice-Présidentes à la culture et au tourisme de Dracénie Provence Verdon Agglomération (DPVa).
- La création de l'Association des Amis du Musée des Ecritures.
- La création du Conseil Scientifique avec la participation notamment de plusieurs scientifiques de renom, dont Madame Amandine Marschall, Egyptologue ; Monsieur Romain JOULIA, Conservateur du Patrimoine et Responsable du Pôle Archives Départementales du Var ; Monsieur Luc BACHELOT du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) ; Monsieur Paul BAILET, archéo-anthropologue de DPVA ; le Centre d'Etude de l'Ecriture et de l'Image de l'Université Paris Diderot.
- La collaboration avec Monsieur Tamir Samandbadraa PURVEY, Calligraphe mongol, et le partenariat avec l'Ambassade de Mongolie ainsi qu'avec la Bibliothèque Nationale de France.

- L'autorisation du CNRS Images pour la reproduction d'une photographie pour illustrer l'écriture méroïtique.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que l'emplacement du musée est prévu dans un bâtiment communal actuellement utilisé comme garage pour le service technique de la commune. Ce bâtiment en pierres est situé près de « La Roche Aiguille », monument classé, dans le centre du village avec des places de parking à proximité.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que d'autres études sont nécessaires et présente le devis de Madame Maddalena GIOVANNINI, architecte scénographe, d'un montant de 7 550€ HT soit 9 060€ TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation de l'étude du projet architectural et scénographique du Musée des Ecritures ; et la conception du dossier de présentation par Madame Maddalena GIOVANNINI, architecte scénographe, pour un montant de 7 550€ HT soit 9 060€ TTC,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire,

PRECISE qu'une partie des crédits est inscrite au budget de la commune et qu'un complément sera inscrit au budget primitif de la commune exercice 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

